

**Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force** a. s. b. l.

REPRESENTANT : L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DEPORTES MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS -
L'AMICALE DES ANCIENS DE TAMBOW - L'ASSOCIATION DES ENROLES DE FORCE VICTIMES DU NAZISME
L'ASSOCIATION DES SURVIVANTS DES ENROLES DE FORCE

Organe officiel:
«Les Sacrifiés»
Bulletin mensuel

Boite postale No 2415

1024 LUXEMBOURG-GARE

Compte chèque postal No 31329

Luxembourg, le 14 Décembre 92
~~XXXXXXXXXXXX~~
5, rue de la Déportation

Madame BOSSELER Bernadette
44, route de Hirtzenberg
B-6700 UDANGE

Madame BOSSELER,

Notre Premier Ministre, Monsieur Jacques SANTER, nous a transmis votre lettre du 12.11.92 pour donner réponse.

En effet pour nos lois sur l'indemnisation de pertes subies comme victimes du nazisme il y avait des délais endéans lesquels les demandes ont dû être présentées. Tous ces délais sont passés et la loi ne permet pas d'exception.

En ce qui concerne le complément différentiel en cas d'invalidité ou de maladie avant l'âge de retraite, cette demande ne peut évidemment être introduite avant que l'âge normal de retraite ne soit atteint. Donc pour votre père sans doute avant 1989. (né en 1924 + 65 ans = 1989)

Une demande en obtention d'une rente de dommage de guerre peut toujours être formulée. Mais le requérant doit prouver que l'invalidité ou la maladie provient d'un dommage de guerre. Si ceci était le cas pour votre père, il devrait se procurer un certificat médical de son docteur, de préférence d'un spécialiste, attestant que le dommage est une suite de l'incorporation de force.

Nous avons également l'article 30 de la loi de 1950 sur les dommages de guerre qui permet au Ministre compétent d'octroyer une indemnisation à une victime du nazisme dans le cas où celle-ci aurait un revenu inférieur au "RMG" - revenu maximum garanti; donc inférieur à quelques 35.000.- Frs.

Nous regrettons vivement ne pouvoir vous donner de meilleures nouvelles, mais malheureusement le législateur n'a pas laissé d'autres possibilités et vous présentons, Madame BOSSELER, nos sentiments les meilleurs.

Pour le Comité Fédéral

Jos. WEIRICH
Président National



MINISTÈRE D'ÉTAT

59.6.92

Luxembourg, le

24 NOV. 1992

Monsieur
Jos WEIRICH
Président de l'Association
des Enrôlés de Force-
Victimes du Nazisme
40, av. Grande-Duchesse Charlotte

L-3440 DUDELANGE

Objet: requête de Mme Bernadette BOSSELER

Monsieur le Président,

Je me permets de vous transmettre ci-joint copie de la lettre que m'a envoyée Madame Bernadette Bosseler concernant la situation de son père, Monsieur Alphonse Bosseler qui faisait partie des enrôlés de force luxembourgeois.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Premier Ministre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques Santer', written over a horizontal line.

Ministre d'Etat

Ministère d'Etat
ENTRÉE LE
16 NOV. 1992
No 59 192

Le 12 11 92

Monsieur le Premier ministre,

Je vous écris au sujet de mon père Busseler Alphonse né à Rodange le 13 mai 1924, habitant en Belgique 34 rue basse 6700 UDANGE et qui a été "enclôlé de force".

Par la télévision en langue luxembourgeoise, nous avons vu des reportages sur les enclôlés de force et mon père n'a jamais parlé de cette période de sa vie mais ces reportages lui rappellent de tristes souvenirs et je le vois pleurer.

Par des collègues de travail, j'ai appris que les personnes enclôlés de force, ont la possibilité de prendre la retraite à 62 ans alors, je voudrais savoir si mon père n'a droit à rien pour les années où il a été enclôlé. Il n'a pas habité ni travaillé au Grand-Duché. C'est pour cette raison qu'il n'est au courant d'aucun avantage dont il aurait pu bénéficier en tant qu'ancien "enclôlé de force". Aucune association ou autre enclôlé ne se sont souvenus de lui et lui n'a rien demandé car il voulait oublier.

Mais moi je vous demande si l'Etat luxembourgeois me remercie que certains de ces garçons, ou si tous ont droit à une reconnaissance pour ce qu'ils ont fait.

J'ai téléphoné à l'Association des envolés de force, victimes du nazisme mais on m'a répondu que c'est trop tard : que mon père aurait dû faire une demande avant d'atteindre l'âge de 62 ans.

Mon père est veuf et a une pension d'indépendant belge (ce qui n'est pas beaucoup).

Espérant une bonne nouvelle de votre part, qui marquerait une reconnaissance de l'Etat luxembourgeois vis à vis de mon père, je vous remercie d'avance.

Recevez mes salutations

Excellente

Basseler Bernadette

44, route de Hirtzenberg

B 6700 UDANGE.